

**DEPARTEMENT DU PUY DE DOME**  
**ARRONDISSEMENT D'ISSOIRE**  
**CANTON D'ORCINES**  
**COMMUNE DE ST BONNET PRES ORCIVAL**

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille VINGT QUATRE, le TROIS JUILLET à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de SAINT BONNET PRES ORCIVAL dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire, sous la présidence du Maire, Michelle GAIDIER.

**Date de convocation** : le 28 Juin 2024

**Présents** : Michelle GAIDIER, Jérôme ANDAN, Jean-François ANDANSON, Carine MIGNOT, Magali BLOT, Jean-Claude CHABORY, Pascal GONDEAU, Christophe MALLET, Antony MOREL, Frédéric SOUSA.

**Absente** : Sylvie MOULY, représentée par Michelle GAIDIER

Madame Carine MIGNOT a été élue secrétaire.

**Objet - Débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable**

Madame le Maire rappelle que :

- par délibération en date du 5 Mars 2021, le Conseil Municipal a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme.
- par délibération en date du 16 Décembre 2022, le Conseil Municipal a pris acte du débat organisé en son sein sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.) du projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU), et a autorisé Madame le Maire à surseoir à statuer, dans les conditions et délais prévus à l'article L 424-1 du Code de l'Urbanisme, sur les demandes d'autorisation concernant des constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan (conformément à l'article L153-11 du Code de l'Urbanisme).

Madame le Maire rappelle également que, conformément à l'article L.151-5 du Code de l'Urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme comprend un Projet d'Aménagement et de Développement Durable qui définit :

*1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités  
écologiques ;*

*2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération  
intercommunale ou de la commune.*

*Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.*

*Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.*

Madame le Maire expose que plusieurs réunions de travail ont eu lieu en présence des personnes publiques associées. Suite à leurs différentes remarques, il y a lieu de débattre une nouvelle fois.

En conséquence de ce qui précède, Madame le Maire présente la nouvelle version du projet du PADD

En tenant compte des constats et des enjeux de la phase de diagnostic, les orientations générales du P.A.D.D. reposent sur des axes détaillés dans le document annexé à la présente déclaration ci-après détaillées :

- **Conforter le bourg comme principal lieu de sociabilité et maintenir la vitalité des hameaux :**  
Une armature résidentielle à 2 niveaux,  
Conforter et favoriser la présence des activités économiques de proximité dans le bourg  
Ne pas négliger les activités économiques présentes sur le reste de la commune  
Offrir un habitat diversifié pour une mixité sociale et un parcours résidentiel  
Renforcer le bourg comme lieu de rencontre et faciliter les mobilités douces
- **Préserver les atouts d'un paysage rural en pays de volcans :**  
Encourager une agriculture associée au terroir et respectueuse des milieux  
Préserver les qualités architecturales des constructions et du patrimoine local  
Poursuivre la mise en valeur des paysages et des milieux.
- **Une commune-relais pour le tourisme de nature**  
Entretenir et conforter les sentiers de randonnée  
S'imposer comme une escale entre Sancy et Monts-Dôme
- **S'adapter au changement climatique et préserver les ressources**  
Economiser les ressources et réduire les gaz à effet de serre  
Préserver les ressources et anticiper les besoins  
Prévenir les risques et les nuisances.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment l'article L153-12 qui précise notamment qu'un débat a lieu au sein du Conseil Municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 5 Mars 2021 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 Décembre 2022

Vu le Projet d'Aménagement et de Développement Durable annexé aux présentes,

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après avoir débattu des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable,



Sur proposition de Madame le Maire,  
Le Conseil Municipal :

- **PREND ACTE** du débat organisé en son sein sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.) du projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU).

- **AUTORISE** Madame le Maire à surseoir à statuer, dans les conditions et délais prévus à l'article L 424-1 du Code de l'Urbanisme, sur les demandes d'autorisation concernant des constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan (conformément à l'article L153-11 du Code de l'Urbanisme).

Carine MIGNOT  
Secrétaire de séance

Michelle GAIDIER  
Maire de Saint-Bonnet-près-Orcival

**DEPARTEMENT DU PUY DE DOME**  
**ARRONDISSEMENT D'ISSOIRE**  
**CANTON D'ORCINES**  
**COMMUNE DE ST BONNET PRES ORCIVAL**

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille VINGT QUATRE, le TROIS JUILLET à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de SAINT BONNET PRES ORCIVAL dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire, sous la présidence du Maire, Michelle GAIDIER.

**Date de convocation** : le 28 Juin 2024

**Présents** : Michelle GAIDIER, Jérôme ANDAN, Jean-François ANDANSON, Carine MIGNOT, Magali BLOT, Jean-Claude CHABORY, Pascal GONDEAU, Christophe MALLET, Antony MOREL, Frédéric SOUSA.

**Absente** : Sylvie MOULY, représentée par Michelle GAIDIER

Madame Carine MIGNOT a été élue secrétaire.

**OBJET : Modification des tarifs communaux appliqués depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal les tarifs pratiqués pour les différentes prestations communales depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024 :

|  |   |
|--|---|
| <b>Budget principal pour rappel :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>- Concession cimetièrre 300,00 € pour 5m<sup>2</sup></li><li>- Concession cimetièrre 150,00 € pour 2,50m<sup>2</sup></li><li>- Columbarium :</li><li>- Pour une durée de 15 ans : 300,00 €</li><li>- Pour une durée de 30 ans : 600,00 €</li><li>- Pour une durée de 50 ans : 800,00 €</li><li>- Tarif plaque pour le columbarium : 60,00 €</li><li>- Tarif plaque pour le jardin du souvenir : 60,00 €</li></ul>  | <b>Budget principal location salle des fêtes :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>- Location tarif habitants : 150,00 €</li><li>- Location tarif hors-commune : 350,00 €</li><li>- Caution location de salle : 800,00 €</li><li>- Caution ménage : 150,00 €</li><li>- Caution vidéoprojecteur + écran : 100,00 €</li></ul> |
| <b>Budget eau :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>- Branchement eau : 1200,00 €</li><li>- Location du premier compteur : 50,00 €/an</li><li>- Location compteur en cas de changement d'abonné cours d'année : 25,00 €</li><li>- Location compteurs suivants : 17,50 €</li><li>- Prix du m<sup>3</sup> de 0 à 120m<sup>3</sup> : 1,05€</li><li>- Prix du m<sup>3</sup> de 121 à 500m<sup>3</sup> : 0,90€</li><li>- Prix du m<sup>3</sup> au delà de 500 m<sup>3</sup> : 0,55€</li></ul> | <b>Budget assainissement :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>- Branchement assainissement : 1200,00 €</li><li>- Part fixe par abonné : 30,00 €/an.</li><li>- Part fixe en cas de changement d'abonné en cour d'année : 15,00 €/an</li><li>- Part variable d'assainissement : 1,05 € m<sup>3</sup>.</li></ul>              |

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide de modifier les tarifs périscolaires au 1<sup>er</sup> septembre 2024 comme suit :

**Budget principal service périscolaire :**

- Cantine repas permanent enfant : 4,00 € (tous les jours de la semaine)
- Cantine repas occasionnel enfant : 4,20 € (moins de 4 jours par semaine)
- Cantine repas personne extérieure : 5,70 €
- Cantine surveillance allergie alimentaire : 1,00 €
- Garderie du matin : 1,40 €
- Garderie du soir : 1,40 €
- Pénalité de retard garderie : 15,00 €

Tous repas réservés seront facturés sauf pour raison médicale.



Carine MIGNOT  
Secrétaire de séance



Michelle GAIDIER  
Maire de Saint-Bonnet-près-Orcival



**DEPARTEMENT DU PUY DE DOME**  
**ARRONDISSEMENT D'ISSOIRE**  
**CANTON D'ORCINES**  
**COMMUNE DE ST BONNET PRES ORCIVAL**

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille VINGT QUATRE, le TROIS JUILLET à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de SAINT BONNET PRES ORCIVAL dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire, sous la présidence du Maire, Michelle GAIDIER.

**Date de convocation** : le 28 Juin 2024

**Présents** : Michelle GAIDIER, Jérôme ANDAN, Jean-François ANDANSON, Carine MIGNOT, Magali BLOT, Jean-Claude CHABORY, Pascal GONDEAU, Christophe MALLET, Antony MOREL, Frédéric SOUSA.

**Absente** : Sylvie MOULY, représentée par Michelle GAIDIER

Madame Carine MIGNOT a été élue secrétaire.

**Objet – Activités périscolaires – Règlement intérieur**

Madame le Maire rappelle le règlement intérieur établi pour l'organisation et l'utilisation des services de la cantine scolaire et de la garderie communales, nécessitant le rappel de certaines règles élémentaires.

Madame le Maire donne lecture dudit règlement et propose au Conseil Municipal de le valider, afin qu'il soit communiqué aux parents d'élèves.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- VALIDE le règlement intérieur des activités périscolaires annexé à la présente délibération.
- AUTORISE Madame le Maire à signer ledit règlement, à le communiquer aux parents d'élèves.

Carine MIGNOT  
Secrétaire de séance

Michelle GAIDIER  
Maire de Saint-Bonnet-près-Orcival

## Commune de SAINT BONNET PRES ORCIVAL

### Règlement intérieur – Garderie périscolaire et cantine

Le présent règlement a été validé par le Conseil Municipal lors de la séance du 3 Juillet 2024.

La cantine scolaire et la garderie périscolaire sont des services publics municipaux facultatifs, placés sous l'autorité du maire. Ils sont ouverts durant toute l'année scolaire, leur organisation est régie par le règlement suivant ; la fréquentation de ces services est soumise à l'acceptation par les parents de ce dernier.

#### I. PRINCIPES DE FONCTIONNEMENT

##### ➤ Cantine scolaire

1) Le service de restauration fonctionne durant les périodes scolaires, les lundi, mardi, jeudi, et vendredi de 12h à 13h.

2) Le personnel organise le déroulement du service de table, en fonction du nombre d'enfants présents.

3) Les menus sont préparés sur place par une agente communale ; ils sont équilibrés et sont validés par une nutritionniste. Ils sont mis en ligne sur le site internet de la commune, et affichés à l'école.

Les enfants sont invités à goûter à tous les plats. Le restaurant scolaire est un lieu où l'on veille à ce que les enfants mangent :

- Suffisamment,
- Correctement,
- Proprement,
- Un peu de tout ce qui est présenté (éducation du goût).

Il est recommandé de fournir aux enfants deux grandes serviettes marquées au nom de l'enfant, facile à attacher. En période de crise sanitaire, il est fourni aux enfants des serviettes à usage unique.

4) Le personnel assure la garde et la surveillance des enfants pendant la pause méridienne, et les encadre dans leurs jeux de plein air ou à l'intérieur des locaux réservés (selon le temps).

##### ➤ Garderie périscolaire

1) Le service garderie est assuré les lundi, mardi, jeudi et vendredi durant les périodes scolaires : de 7h30 à 8h50 et de 16h30 à 18h30 ;

2) Le matin, aucun enfant ne doit arriver seul à la garderie. Les parents ou les personnes désignées par ceux-ci amènent les enfants à la porte de la garderie. Le

soir, les enfants sont remis aux parents ou aux personnes désignées.

3) Le personnel assure la garde et la surveillance des enfants, en les encadrant dans leurs jeux de plein air ou à l'intérieur des locaux réservés (selon le temps).

#### II. MODALITES D'INSCRIPTION

##### ➤ Cantine scolaire

1) L'utilisation du service est obligatoirement soumise à la signature de l'attestation de connaissance du présent Règlement (page 3) et à l'inscription préalable de l'enfant.

2) Les enfants fréquentant la cantine doivent faire l'objet d'une inscription unique pour toute la durée de l'année scolaire sur l'espace famille du portail BL Enfance (cf. Guide utilisateur de l'espace famille BL.Citoyens).

3) La fiche individuelle d'inscription doit être renseignée avec précision, signée par les deux parents et remise au service de la cantine, de la garderie ou au secrétariat de la Mairie au plus tard pour la date mentionnée. Elle doit notamment préciser les allergies éventuelles.

4) Tout repas réservé et non pris sera facturé sauf raison médicale.

#### III. TARIFICATION

La tarification s'applique par délibération du Conseil Municipal pour l'année scolaire.

##### ➤ Cantine scolaire

1) Le paiement se fait à terme échu par l'établissement d'une facture adressée par le Centre des Finances Publiques d'Issoire chargé du recouvrement.

2) Il est rappelé que la Commune participe financièrement au service de la cantine aux côtés des parents utilisateurs.

##### ➤ Garderies périscolaires

1) Le tarif fixé est destiné à couvrir les charges salariales du personnel d'encadrement ainsi que le goûter du soir.

2) Le paiement se fait mensuellement à terme échu, par l'établissement d'une facture par le Centre des Finances Publiques d'Issoire chargée du recouvrement.

Pour les parents séparés, la facturation pourra être adressée au père ou à la mère selon le mode de garde choisi. Dans ce cas, chacun des parents devra le signaler lors de l'inscription. Les difficultés de paiement peuvent être évoquées auprès du secrétariat de mairie ou au Centre des Finances Publiques d'Issoire. Les familles peuvent aussi prendre contact avec un élu, pour les aider dans leurs démarches.

Il est possible d'effectuer le règlement de la garderie en tickets CESU préfinancés.

TARIFS DE LA RESTAURATION SCOLAIRE (comprenant la participation à la fourniture du repas, les charges afférentes et la surveillance des enfants de 12h à 13h20) : **4.00€** pour les enfants fréquentant la cantine

tous les jours de la semaine, et **4.20€** pour les enfants la fréquentant de un à trois jours par semaine.

#### TARIF DES GARDERIES PERISCOLAIRES

Garderie du matin : **1,40 €**

Garderie du soir : **1,40€**

Pénalité de retard : **15,00€**

Ces tarifs sont susceptibles d'être modifiés en cours d'année, pour être harmonisés avec les cantines et les garderies du R.P.I.

#### IV - OBLIGATIONS DES DIFFERENTES PARTIES

##### ➤ La Commune

- 1) Veille à assurer la sécurité et l'encadrement nécessaires durant le service du repas, pendant la période de garde avant la reprise des cours à 13h30 ainsi que pour le service des garderies périscolaires.
- 2) Veille à la bonne qualité et à l'équilibre des repas servis.
- 3) Fait respecter les mesures d'hygiène appropriées tant au niveau des locaux que lors de la préparation et du service des repas.

##### ➤ Les parents

- 1) Respectent les consignes évoquées ci-dessus en termes d'inscription et de paiement.
- 2) S'assurent que leur assurance scolaire comprend l'option relative aux activités périscolaires. Une attestation sera fournie en début d'année.
- 3) Veillent à ce que leur(s) enfant(s) respecte(nt) les règles de discipline nécessaires au bon fonctionnement de la cantine et des garderies.
- 4) Veillent à récupérer l'enfant à la garderie du soir avant l'heure limite de 18h30. En cas de retard dû à une **situation exceptionnelle**, les parents doivent impérativement prévenir par téléphone au 04.73.65.80.78. En cas de retards répétés, une pénalité de retard de 15 euros par jour de retard sera appliquée.

##### ➤ Les enfants

- 1) Respectent le personnel d'encadrement et les consignes dispensées par celui-ci, dans un climat de respect mutuel.
- 2) Respectent les consignes suivantes :
  - 1- Je respecte le calme et la tranquillité du lieu et le personnel de service.
  - 2- Je parle sans crier.
  - 3- Je vais aux toilettes et je me lave les mains avant de passer à table.
  - 4- Je ne me lève pas de table sans en avoir demandé la permission.
  - 5- Je mange proprement, sans gaspiller la nourriture.
  - 6- Je goûte à tout pour apprendre à aimer.
  - 7- Je prends soin de ce qui appartient à tout le monde.

#### V. CAS PARTICULIERS

1) Si l'enfant doit bénéficier d'un régime particulier (régime sans sel, ...) ou est sujet à une allergie de type alimentaire, il convient de le signaler impérativement au personnel de la cantine avec, à l'appui, le certificat médical établi par le médecin qui suit l'enfant.

Toute allergie devra être signalée et un Projet d'Accueil Individualisé devra être mis en place avec l'aide du médecin scolaire.

La commune se réserve le droit de demander aux parents de fournir le repas de l'enfant bénéficiant d'un P.A.I. Dans ce cas-là, une participation financière d'un montant de **1,00€** par jour sera facturée pour la surveillance de l'enfant.

2) Les agents communaux ne sont pas habilités à donner des médicaments pendant le temps périscolaire, à l'exception d'un protocole d'urgence pour les enfants bénéficiant d'un P.A.I.

3) Une autorisation parentale écrite doit être fournie en cas de prise en charge de l'enfant par une tierce personne durant la période de cantine ou de garderie.

**Une autorisation parentale écrite doit également être fournie pour tout enfant fréquentant le R.P.I. et se rendant seul chez lui.**

#### ACCIDENTS

En cas d'accident bénin, l'enfant est pris en charge par le personnel municipal. En cas de problème plus grave, le personnel contacte le 18 et prévient les parents au moyen des coordonnées transmises lors de l'inscription. Le personnel n'est pas habilité à accompagner l'enfant lorsque son état nécessite une hospitalisation mais dans ce cas avisera la mairie.

#### REGLES DE VIE

Le règlement intérieur de l'école qui doit être signé par tous les parents dont le (ou les enfants) fréquente(nt) l'école s'applique pour le temps passé à la cantine et à la garderie périscolaire. Le personnel intervient pour appliquer les règles de vie visant au respect des personnes et des biens afin que le repas ou la garderie soit un moment privilégié de détente pour tous.

#### STATIONNEMENT

Durant les périodes scolaires, pour des raisons de sécurité, conformément à l'arrêté municipal du 30 Août 2021, l'arrêt et le stationnement des véhicules de toutes catégories à l'exception des véhicules de transport sont strictement interdits aux abords de l'ensemble de l'école maternelle Alain Ollier devant l'école et sur les trottoirs des deux côtés de la route de la Vallée aux endroits matérialisés en jaune.

Un parking est à la disposition des parents et du personnel Place de l'église.

**AUTORISATION PARENTALE DONNEE PAR LES DEUX PARENTS**

Nous soussignés : .....

.....

.....

responsable(s) légal(aux) de l'enfant : .....

(Noms et prénoms)

- ✓ déclare(nt) avoir lu et compris le règlement de la cantine et de la garderie périscolaire et s'engage(nt) à le respecter.
- ✓ s'engage(nt) à payer tous les frais de Cantine et de Garderie périscolaire.
- ✓ s'engage(nt) à prévenir la Mairie en cas de modifications de renseignements
- ✓ autorise(nt) le Maire ou le personnel de service de la cantine et de la garderie à prendre toutes les mesures qu'il jugerait utile au cas où mon enfant aurait besoin de soins urgents : transport à l'hôpital de Clermont-Ferrand par le biais des pompiers ou toute autre structure adaptée.

autorisons                       n'autorisons pas le Maire ou toute personne désignée par celui-ci :

- À prendre des photos de mon enfant durant la Cantine ou la Garderie périscolaire,
- À les faire paraître dans le bulletin municipal, les lettres d'information ou sur le site internet de la Mairie de Saint Bonnet-près-Orcival.

A ....., le .....

Signatures des parents (précédées des noms et prénoms)

**DEPARTEMENT DU PUY DE DOME**  
**ARRONDISSEMENT D'ISSOIRE**  
**CANTON D'ORCINES**  
**COMMUNE DE ST BONNET PRES ORCIVAL**

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille VINGT QUATRE, le TROIS JUILLET à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de SAINT BONNET PRES ORCIVAL dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire, sous la présidence du Maire, Michelle GAIDIER.

**Date de convocation** : le 28 Juin 2024

**Présents** : Michelle GAIDIER, Jérôme ANDAN, Jean-François ANDANSON, Carine MIGNOT, Magali BLOT, Jean-Claude CHABORY, Pascal GONDEAU, Christophe MALLET, Antony MOREL, Frédéric SOUSA.

**Absente** : Sylvie MOULY, représentée par Michelle GAIDIER

Madame Carine MIGNOT a été élue secrétaire.

**Objet : Frais de fonctionnement R.P.I. 2023**

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que, dans le cadre du regroupement pédagogique intercommunal entre les communes d'Aurières, Saint Bonnet-près-Orcival et Vernines, les communes participent aux frais de fonctionnement des écoles pour l'année scolaire 2022-2023.

Est redevable auprès de la commune de Saint Bonnet-près-Orcival,

- La commune de VERNINES de la somme de 19 678,00€.
- La commune d'AURIERES de la somme de 2 417,00€.

**Après en avoir délibéré**, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** d'encaisser de la commune de Vernines la somme de 19 678,00€,

- **ACCEPTE** d'encaisser de la commune d'Aurières la somme de 2 417,00€,

Représentant un montant total de 22 095,00€.

Pour participation aux frais de fonctionnement de l'école communale de Saint Bonnet-près-Orcival pour l'année scolaire 2022-2023.



Carine MIGNOT  
Secrétaire de séance



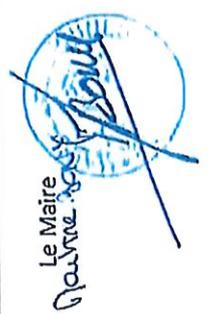
Michelle GAIDIER  
Maire de Saint-Bonnet-près-Orcival

# RPI 2023

| ECOLE   | ECOLE AURIERES | ECOLE SAINT BONNET près Orcival | ECOLE VERNINES  | TOTAL RPI    |
|---|----------------|---------------------------------|-----------------|--------------|
| CANTINE <b>Depenses</b>                                 | 18 708,00 €    | 14 996,00 €                     | 25 653,00 €     | 59 357,00 €  |
| CANTINE Recettes  | 14 186,00 €    | 19 690,00 €                     | 20 780,00 €     | 54 656,00 €  |
| GARDERIE <b>Depenses</b>                                |                | 350,00 €                        | 346,00 €        | 696,00 €     |
| GARDERIE Recettes                                       |                | 3 988,00 €                      | 4 125,00 €      | 8 113,00 €   |
| AIDE AUX DEVOIRS <b>Depenses</b>                        |                |                                 | 486,00 €        | 486,00 €     |
| AIDE AUX DEVOIRS Recettes                               |                |                                 | 427,00 €        | 427,00 €     |
| COUT CANTINE-GARDERIE-AIDE AUX DEVOIRS à charge commune | 4 522,00 €     | -8 332,00 €                     | 1 153,00 €      | -2 657,00 €  |
| AGENTS Salaires + charges                               | 28 820,00 €    | 77 601,00 €                     | 37 377,00 €     | 143 798,00 € |
| Piscine   |                |                                 | 637,00 €        | 637,00 €     |
| Manuels Scolaires                                       | 789,00 €       |                                 |                 | 789,00 €     |
| Informatique  |                |                                 | 205,00 €        | 205,00 €     |
| Sorties Scolaire  |                |                                 |                 | 0,00 €       |
| <b>Inscription Budgetaire</b>                           | 736,00 €       | 1 760,00 €                      | 1 536,00 €      | 4 032,00 €   |
| <b>COUT TOTAL ECOLE</b>                                 | 34 867,00 €    | 71 029,00 €                     | 40 908,00 €     | 146 804,00 € |
| Nbr d'enfants résidant sur la commune                   | 32             | 42                              | 52              | 126          |
| Coût par enfant   | 1 090 €        | 1 691 €                         | 787 €           | 1 165 €      |
| Différence entre le coût moyen et le coût par commune   | 76 €           | -526 €                          | 378 €           |              |
| Somme à répartir en 2023                                | 2 417 €        | <b>-22 095 €</b>                | <b>19 678 €</b> |              |

Le Maire  
  
 Jérôme CHEVASSAT  
 MAIRIE D'AURIERES

Le Maire  
  
 Michèle GAIDIER  
 Maire

Le Maire  
  
 Guillaume BONNET



**DEPARTEMENT DU PUY DE DOME**  
**ARRONDISSEMENT D'ISSOIRE**  
**CANTON D'ORCINES**  
**COMMUNE DE ST BONNET PRES ORCIVAL**

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille VINGT QUATRE, le TROIS JUILLET à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de SAINT BONNET PRES ORCIVAL dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire, sous la présidence du Maire, Michelle GAIDIER.

**Date de convocation** : le 28 Juin 2024

**Présents** : Michelle GAIDIER, Jérôme ANDAN, Jean-François ANDANSON, Carine MIGNOT, Magali BLOT, Jean-Claude CHABORY, Pascal GONDEAU, Christophe MALLET, Antony MOREL, Frédéric SOUSA.

**Absente** : Sylvie MOULY, représentée par Michelle GAIDIER

Madame Carine MIGNOT a été élue secrétaire.

**Objet – Résidence Henri Serre – Appartement n°3**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal le départ de Madame Lucie ECLACHE le 30 Juin 2024 de l'appartement n°3 de la Résidence Henri Serre, Rue du Presbytère.

Madame le Maire propose de fixer le loyer à 300€ lors de l'entrée du prochain locataire suite aux travaux qui seront réalisés et de fixer ainsi un montant de charges à 50€.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- ACCEPTE le départ de Madame ECLACHE,
- DECIDE de restituer à Madame ECLACHE la caution, soit la somme de DEUX CENT QUARANTE EUROS (240€),
- FIXE le nouveau loyer à TROIS CENT EUROS (300€),
- FIXE le montant des charges à CINQUANTE EUROS (50€),
- AUTORISE Madame le Maire à signer toutes pièces s'y rapportant.



Carine MIGNOT  
Secrétaire de séance



Michelle GAIDIER  
Maire de St Bonnet près Orcival

**DEPARTEMENT DU PUY DE DOME**  
**ARRONDISSEMENT D'ISSOIRE**  
**CANTON D'ORCINES**  
**COMMUNE DE ST BONNET PRES ORCIVAL**

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille VINGT QUATRE, le TROIS JUILLET à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de SAINT BONNET PRES ORCIVAL dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire, sous la présidence du Maire, Michelle GAIDIER.

**Date de convocation** : le 28 Juin 2024

**Présents** : Michelle GAIDIER, Jérôme ANDAN, Jean-François ANDANSON, Carine MIGNOT, Magali BLOT, Jean-Claude CHABORY, Pascal GONDEAU, Christophe MALLET, Antony MOREL, Frédéric SOUSA.

**Absente** : Sylvie MOULY, représentée par Michelle GAIDIER

Madame Carine MIGNOT a été élue secrétaire.

**OBJET : Optimisation des systèmes de gestion d'éclairage public.**

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal de la proposition de Territoire d'Energie du Puy-de-Dôme visant le déplacement d'une lanterne située actuellement sur une parcelle privée au lieu-dit Les Mouillards. Cette lanterne doit désormais être déplacée sur le domaine public, en bordure de la RD 216.

Madame le Maire présente le plan de financement :

|                                     |                  |
|-------------------------------------|------------------|
| Montant des travaux H.T. :          | 2 700,00€        |
| <b>Montant des travaux T.T.C. :</b> | <b>3 240,00€</b> |
| Territoire d'Energie 63 :           | 1 890,00€        |
| <b>Participation communale :</b>    | <b>1 350,00€</b> |

**Après en avoir délibéré**, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTE la proposition de travaux de Territoire d'Energie consistant au déplacement de la lanterne sur le domaine public,
- VALIDE le plan de financement et la prise en charge par la commune de la somme de 1 350,00€, qui sera inscrite en dépense d'investissement au budget primitif 2024,
- ET AUTORISE Madame le Maire à signer la convention de financement des travaux d'éclairage public et tous actes et pièces s'y rapportant.

Carine MIGNOT  
Secrétaire de séance

Michelle GAIDIER  
Maire de Saint-Bonnet-près-Orcival



**DEPARTEMENT DU PUY DE DOME**  
**ARRONDISSEMENT D'ISSOIRE**  
**CANTON D'ORCINES**  
**COMMUNE DE ST BONNET PRES ORCIVAL**

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille VINGT QUATRE, le TROIS JUILLET à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de SAINT BONNET PRES ORCIVAL dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire, sous la présidence du Maire, Michelle GAIDIER.

**Date de convocation** : le 28 Juin 2024

**Présents** : Michelle GAIDIER, Jérôme ANDAN, Jean-François ANDANSON, Carine MIGNOT, Magali BLOT, Jean-Claude CHABORY, Pascal GONDEAU, Christophe MALLET, Antony MOREL, Frédéric SOUSA.

**Absente** : Sylvie MOULY, représentée par Michelle GAIDIER

Madame Carine MIGNOT a été élue secrétaire.

**OBJET : Décision de passage au CFU**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'article 205 de la Loi de Finances pour 2024,  
Vu la note conjointe de la Préfecture et de la DDFIP du Puy de Dôme du 10 juin 2024,

Madame le Maire rappelle la délibération du 9 juin 2023 instaurant la mise en place la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024.

Madame le Maire rappelle qu'il est désormais nécessaire que les comptes de la commune soient produits à partir de l'exercice 2024 sous le format du Compte Financier Unique.

La production des comptes de la commune concerne le budget suivant :

- Budget principal nomenclature M57.

Dans cette perspective, outre l'adoption de la M57, il est rappelé que la collectivité est en mesure de dématérialiser ses documents budgétaires au format .xml.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- AUTORISE la production du Compte Financier Unique pour le budget principal de la commune à partir de l'exercice 2024.

Carine MIGNOT  
Secrétaire de séance

Michelle GAIDIER  
Maire de Saint-Bonnet-près-Orcival

**DEPARTEMENT DU PUY DE DOME**  
**ARRONDISSEMENT D'ISSOIRE**  
**CANTON D'ORCINES**  
**COMMUNE DE ST BONNET PRES ORCIVAL**

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille VINGT QUATRE, le TROIS JUILLET à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de SAINT BONNET PRES ORCIVAL dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire, sous la présidence du Maire, Michelle GAIDIER.

**Date de convocation** : le 28 Juin 2024

**Présents** : Michelle GAIDIER, Jérôme ANDAN, Jean-François ANDANSON, Carine MIGNOT, Magali BLOT, Jean-Claude CHABORY, Pascal GONDEAU, Christophe MALLET, Antony MOREL, Frédéric SOUSA.

**Absente** : Sylvie MOULY, représentée par Michelle GAIDIER

Madame Carine MIGNOT a été élue secrétaire.

**OBJET : Exonération en faveur des immeubles situés en zone France Ruralités Revitalisation rattachés à un établissement remplissant les conditions requises pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G du Code Général des Impôts.**

Madame le Maire expose les dispositions de l'article 1383 K du code général des impôts permettant au conseil municipal d'instaurer l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties dont bénéficient les immeubles situés dans les zones France ruralités revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quindecies A du code général des impôts et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G.

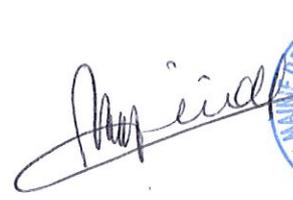
Vu l'article 1383 K du code général des impôts,  
Vu l'article 1466 G du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Décide d'instaurer l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des immeubles situés dans les zones France ruralités revitalisation et France ruralités revitalisation « plus » mentionnées aux II et III de l'article 44 quindecies A du code général des impôts et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G du code général des impôts.



Carine MIGNOT  
Secrétaire de séance



Michelle GAIDIER  
Maire de Saint-Bonnet-près-Orcival

**DEPARTEMENT DU PUY DE DOME**  
**ARRONDISSEMENT D'ISSOIRE**  
**CANTON D'ORCINES**  
**COMMUNE DE ST BONNET PRES ORCIVAL**

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille VINGT QUATRE, le TROIS JUILLET à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de SAINT BONNET PRES ORCIVAL dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire, sous la présidence du Maire, Michelle GAIDIER.

**Date de convocation** : le 28 Juin 2024

**Présents** : Michelle GAIDIER, Jérôme ANDAN, Jean-François ANDANSON, Carine MIGNOT, Magali BLOT, Jean-Claude CHABORY, Pascal GONDEAU, Christophe MALLET, Antony MOREL, Frédéric SOUSA.

**Absente** : Sylvie MOULY, représentée par Michelle GAIDIER

Madame Carine MIGNOT a été élue secrétaire.

**OBJET** : Transfert comptable du budget principal de la commune vers les budgets annexes de l'eau et de l'assainissement d'une partie des salaires des agents techniques.

Madame le Maire expose que les charges de personnel sont intégralement supportées par le budget principal.

Madame le Maire propose qu'une partie de la masse salariale des agents techniques soit refacturée au budget annexe de l'eau, ainsi qu'au budget annexe de l'assainissement proportionnellement aux interventions réalisées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité que, pour l'exercice 2024 :

- 10 656,00€ sera supporté par le budget annexe de l'eau.
- 1 900,00€ sera supporté par le budget annexe de l'assainissement.

Carine MIGNOT  
Secrétaire de séance

Michelle GAIDIER  
Maire de Saint-Bonnet-près-Orcival